

## Edito



### L'évolution de la situation permet enfin au CDG17 de développer sa présence au plus près des différents publics en organisant différentes réunions territorialisées dans tout le département.

C'est ainsi que le CDG17 lance les « Matinales Info », permettant un partage d'initiatives et d'expériences entre Secrétaires de mairie ainsi que les « Thématiques » qui sont destinées à prolonger l'accompagnement et la montée en compétences des secrétaires de mairie issus de la formation de « Secrétaire de mairie » après leur entrée en fonctions.

Par ailleurs, le CDG17 déploie un nouveau dispositif de contact et d'accompagnement de candidats (fonctionnaires ou issus du secteur privé) aux emplois territoriaux dans notre département avec les « Jeudis de l'emploi » et les « Ateliers candidatures » qui sont organisés dans tout le département.

Ce dispositif sera complété par des ateliers réservés aux agents bénéficiant d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR) qui travaillent dans des collectivités ne disposant pas de ressources suffisantes pour accompagner leur reconversion professionnelle.

Pour répondre aux besoins des communes, le CDG17 a également renforcé durant l'été son investissement en faveur de la formation de secrétaires de mairie en obtenant la certification QUALIOPI qui vient conforter le dispositif.

Pour l'obtenir, le programme, les formateurs et l'organisation du dispositif ont dû répondre aux exigences de plus de 30 critères de qualité particulièrement exigeants.

Je tiens à remercier les équipes du CDG17 qui se sont fortement mobilisées ces derniers mois pour assurer leurs missions habituelles en matière d'expertise et de mutualisation tout en travaillant sur des projets structurants et qualitatifs.

#### Alexandre GRENOT

Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,  
Maire des Gonds,  
Vice-Président de la CDA de Saintes,  
Vice-Président du Département de la Charente-Maritime.

Une nouvelle instance médicale

#### ACTU EMPLOYEUR

Cap vers les élections professionnelles  
La Médiation Préalable Obligatoire  
Formation « Secrétaires de mairie »  
Campagne RSU

#### ACTIVITÉ DU CDG

Le Secrétariat du Conseil Médical

## DOSSIER SPÉCIAL

# Une nouvelle instance médicale : le Conseil Médical



## INTERVIEW

### Christophe DOURTHE

Membre du Conseil Médical de la Charente-Maritime

**Afin de simplifier la gestion des dossiers, d'en accélérer le traitement et de garantir aux agents confrontés à la maladie ainsi qu'à leurs employeurs un suivi optimal, la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019, via le décret 2022-350 du 11.03.2022, a instauré la fusion du Comité Médical et de la Commission de réforme au profit de la création d'une nouvelle instance, aux compétences recentrées.**

**Ainsi, le Conseil Médical est désormais saisi principalement sur :**

- La contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé portant sur l'aptitude pour l'exercice d'emplois publics exigeant des conditions de santé particulières ;
- L'octroi et le renouvellement à certaines étapes des congés longs (congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie) ;
- La reprise à l'issue des droits statutaires à congé pour raison de santé ;
- Le reclassement des agents définitivement inaptes aux emplois de leur grade ;
- L'octroi, le renouvellement et la reprise en cas de disponibilité d'office ;
- La contestation par l'employeur ou par l'agent d'un avis médical rendu par un médecin agréé au titre d'une visite de contrôle dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
- Les études d'imputabilité au service d'accidents ou de maladies (CITIS), leur consolidation et l'invalidité d'origine professionnelle ou non.

**Le Conseil Médical se réunit selon deux formats :**

- Formation plénière (ex-Commission de réforme) réunissant médecins, élus et représentants du personnel pour l'invalidité, les accidents de service ou de trajet et les maladies

professionnelles des fonctionnaires CNRACL ;

- Formation restreinte (ex-Comité médical) uniquement composée de médecins pour les maladies non professionnelles et en cas de contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé.

Les avis émis, hormis ceux relatifs à une condition d'aptitude pour une reprise d'activité, n'engagent pas l'employeur territorial qui reste le seul décisionnaire. Il doit toutefois désormais informer le Conseil Médical de toutes les décisions qu'il prend ensuite. Une procédure d'appel est possible devant le Conseil Médical supérieur.

**Il est important de rappeler qu'il revient à la collectivité de mettre en œuvre l'examen médical de l'agent concerné par un médecin agréé, en sachant que les rapports des expertises sont confidentiels et destinés uniquement au Conseil Médical, dans les cas suivants :**

- Contrôler les conditions de santé liées à des fonctions particulières ;
- Disposer d'une expertise médicale après six mois consécutifs d'arrêt maladie ;
- Instruire sans saisine du Conseil Médical toutes les demandes de prolongation de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, sur les périodes à plein traitement ;
- Assurer le suivi des CITIS a minima une fois par an.

Le Conseil Médical départemental est constitué par le Préfet.

Il est présidé par un médecin ; en Charente-Maritime, ce rôle est dévolu au Dr Alain MAIGRET, assisté de deux confrères, médecins agréés, les Drs Christophe DOURTHE et Denis BARON.

Le Dr Christophe DOURTHE a par ailleurs exercé antérieurement les fonctions de Vice-Président du CDG17, Conseiller Départemental et Maire.

**Pouvez-vous préciser votre rôle ?**

En tant que Médecin et ancien élu, je préside le Conseil Médical - formation plénière. Ma double expérience est un atout pour l'analyse des dossiers avec l'aide du médecin coordonnateur, le Docteur Alain MAIGRET.

Le Secrétariat de l'instance est assuré par le service Santé au Travail du CDG17 dont il faut louer la disponibilité, la compétence et la rigueur.

Durant les séances, je présente les dossiers et anime les débats avant de faire procéder au vote des participants. Je peux également remplacer ponctuellement le Président du Conseil Médical en formation restreinte.

**Quels sont les autres intervenants ?**

En formation restreinte, ne siègent que des médecins désignés par le Préfet, parmi les praticiens agréés en Charente-Maritime.

En formation plénière, des représentants élus du personnel et des employeurs siègent aux côtés des médecins, dans une ambiance de confiance et respect mutuels. Lors de l'examen des dossiers concernant des agents des collectivités affiliées au CDG17, j'ai ainsi le plaisir de travailler avec Mme Monique RIVIERE et M. Denis ROUYER, administrateurs du CDG17 et membres titulaires de l'instance.

**Selon vous quelles sont les répercussions de ces changements pour les élus-employeurs ?**

Un changement notable : dorénavant, le Président de séance vote et, en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Par ailleurs, les élus-employeurs ne doivent pas hésiter à prendre conseil auprès du service Santé au Travail du CDG 17 s'ils ont un doute sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie ou sur une question de procédure...



## ● Cap vers les élections professionnelles !

Après le lancement des opérations de fiabilisation des listes électorales, le CDG17 poursuit le dialogue social avec les organisations syndicales pour que le vote électronique - nouveauté de 2022 - se déroule dans des conditions optimales.

Ce vote pourra s'effectuer au moyen d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur, durant la période du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022. Pour les électeurs ne disposant pas de ces moyens de communication, l'Autorité territoriale peut donner accès aux outils numériques de la collectivité pour effectuer en quelques minutes cette démarche utile à tous. En complément, il sera possible de voter dans un point France services ou dans les locaux du CDG17 où un poste sera mis à disposition.

Les modalités pratiques du vote seront présentées au cours de webinaires dédiés.



## ● La Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Expérimentée par le CDG17 depuis 2018, la Médiation Préalable Obligatoire a été pérennisée.

Cette nouvelle mission obligatoire reste une faculté, pour les collectivités qui souhaitent adopter un mode de résolution amiable des différends grâce à l'intervention d'un médiateur extérieur, afin de rétablir le dialogue et proposer une alternative aux procédures contentieuses plus rapide et moins onéreuse.

Les médiateurs du CDG17 interviennent en qualité de tiers de confiance sur les décisions défavorables en matière de :

- Rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité, ou pour les agents contractuels de congé non rémunéré ;
- Réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé ;
- Classement d'un agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Mesures prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans des conditions habituelles.

Les médiateurs, qui interviennent dans le cadre d'une convention tarifée par décision du Conseil d'Administration, ont été formés à cette mission et sont soumis à des obligations déontologiques.

### Saisine par courrier postal :

Service Médiation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime - 85 boulevard de la République - CS 50002 - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

### Ou par courrier électronique :

mediation@cdg17.fr



## ACTUS EMPLOYEURS

### ● Formation « Secrétaire de mairie »

Les stagiaires formés en début d'année sont pour la plupart recrutés en mission temporaire ou de façon pérenne. Une nouvelle session a commencé le 12 septembre à Saintes et a accueilli 15 stagiaires, originaires de toute la Charente-Maritime, afin de répondre aux besoins des collectivités.

Le CDG17 dispose désormais de l'agrément en tant qu'organisme de formation et **vient d'obtenir la certification QUALIOP1**, marque de reconnaissance de la qualité de ce dispositif dont le tutorat constitue un point fort.

Pour en savoir plus sur l'accueil de stagiaires et préparer ainsi l'avenir de l'action administrative des collectivités

en Charente-Maritime, contactez Sidonie SENÉ par téléphone : 05 16 19 61 33 ou par mail : [emploi@cdg17.fr](mailto:emploi@cdg17.fr)

### ● Campagne RSU

Rendez-vous annuel, la réalisation du **Rapport Social Unique (RSU)** permet de dresser un bilan de la situation de chaque collectivité en matière de RH grâce au recueil et à l'exploitation des données sociales autour de thématiques concrètes (emploi, recrutement, rémunération, santé, prévention...).

**Pour accompagner les collectivités dans la saisie des données sur l'outil web spécifique**, le CDG17 mobilise une interlocutrice, Émilie LETRANCHANT joignable au 05 46 27 47 12 et par mail : [rsu@cdg17.fr](mailto:rsu@cdg17.fr)

## ACTIVITÉ DU CDG

# LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL

Au sein du Pôle Santé au Travail, le Secrétariat du Conseil Médical instruit les dossiers, avec le Président et des experts agréés, et assure l'organisation et le suivi de chaque séance.

En complément, le service conseille les autorités territoriales dans la mise en œuvre des procédures liées aux absences pour raison de santé (assurance, suivi des arrêts, retour à l'emploi, reclassement, invalidité).

**Courriers électroniques** : [conseilmedicalplenier@cdg17.fr](mailto:conseilmedicalplenier@cdg17.fr) et [conseilmedicalrestreint@cdg17.fr](mailto:conseilmedicalrestreint@cdg17.fr)

**Responsable :**

**Karine GAUTRONNEAU** - 05 16 19 60 71

**Gestionnaires conseil :**

**Conseil Médical plénier :**

**Jade DELER** - 05 46 27 47 25

les lundi et jeudi matin et le mardi toute la journée

**Conseil Médical restreint :**

**Corinne MORIN** - 05 46 27 47 26

**Lourdes RIBEIRO** - 05 46 27 47 28

les mercredi et vendredi matin



Centre de gestion de la fonction publique  
territoriale de la Charente-Maritime

85, boulevard de la République - CS 50002  
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9  
Tél 05 46 27 47 00 - [cdg17@cdg17.fr](mailto:cdg17@cdg17.fr)  
[www.cdg17.fr](http://www.cdg17.fr)



**Gardons le contact :**  
Abonnez-vous à notre page LinkedIn,  
pour connaître l'actualité des employeurs  
territoriaux et du CDG17.

Directeur de la publication : Alexandre GRENOT  
Rédacteur en chef : Nathalie PARLANT  
Ont contribué à ce numéro : Karine GAUTRONNEAU,  
Aurélien MARTIN, Christelle MAYEUR, Corinne LARRERE  
Crédits photos : Marion BERTIN, CDG17, DR  
ISSN 2824-9283